

Arrêté fédéral concernant le budget des Chemins de fer fédéraux pour 1986

du 5 décembre 1985

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport et les propositions du conseil d'administration des Chemins de fer fédéraux, du 2 octobre 1985;

vu le message du Conseil fédéral du 30 octobre 1985¹⁾,

arrête:

Article premier

Le budget des Chemins de fer fédéraux pour 1986 est approuvé avec les montants ci-après; il comprend:

1. Le budget du compte des investissements, s'élevant à 1185,6 millions de francs. Après déduction des contributions de tiers et de divers produits (211,6 mio. de fr.), 881 millions sont mis à la charge du compte des immobilisations et 93 millions à celle du compte de résultats;
2. Le budget du compte de résultats, s'établissant à 3993,2 millions de francs aux produits et à 4326,4 millions aux charges, et se soldant par un déficit présumé de 333,2 millions.

Art. 2

Il est pris acte du plan à court terme des Chemins de fer fédéraux pour 1987 et 1988.

Art. 3

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 2 décembre 1985

Le président: Bundi

Le secrétaire: Zwicker

Conseil des Etats, 5 décembre 1985

Le président: Gerber

La secrétaire: Huber

30296

¹⁾ FF 1985 III 316

Arrêté fédéral concernant le budget des Chemins de fer fédéraux pour 1986 du 5 décembre 1985

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1986
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	01
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	14.01.1986
Date	
Data	
Seite	97-97
Page	
Pagina	
Ref. No	10 104 611

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.